

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

---

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020



Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

**Date de la convocation**

04/12/2020

**Date d'affichage**

16/12/2020

Le 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni, de manière temporaire, à la salle de la Tannerie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Anne JAFFRES qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves POSTEC ;
- ✓ Monsieur Sébastien LE BOURNOT qui a donné pouvoir à Madame Audrey QUELLEC.

Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

1. Délocalisation de la réunion du Conseil municipal
2. Décision modificative n°1 – Budget Commune
3. Tarifs communaux 2021
4. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2021
5. Admissions en non-valeurs
6. Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable
7. Groupement avec la ville de Landivisiau pour la procédure de délégation de service public de l'eau potable
8. Convention financière SDEF : Rénovation d'un point lumineux – Place du Villers
9. Groupement de commande avec la CCPL pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes
10. Installation de poteaux sur la route de St Jacques dans le cadre du déploiement de la fibre
11. Rapport sur le prix et la qualité du service de production et de transport d'eau potable 2019 – SMI
12. Questions diverses

**1. DÉLOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire constate que la salle habituelle de réunion du Conseil municipal située en mairie ne permet pas le respect des mesures sanitaires pour faire face à la crise du COVID-19.

Après en avoir informé le Préfet, il propose d'acter la délocalisation temporaire du Conseil municipal à la salle de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la délocalisation du Conseil municipal à la salle de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau.**

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal.**

## 3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'en cette fin d'année, des adaptations doivent être votées sur le budget « Commune ».

Conformément à la proposition de la commission « Finances » réunie le 2 décembre 2020, il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

c/ 022 (dépenses imprévues) : - 15 000 €	c/ 6413 (personnel non titulaire) : + 15 000 €
c/ 2313 (intégrations constructions) : - 13 980 €	c/ 21318 (intégrations constructions) : + 13 980 €
c/020 (dépenses imprévues) : - 3 000 €	c/ 4541 (opérations pour compte de tiers) : + 3 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif principal 2020 comme indiqué ci-dessus.**

## 4. TARIFS COMMUNAUX 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 2 décembre 2020,

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal de modifier les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément à la grille des tarifs en annexe. .

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la grille des tarifs communaux pour 2021.**

## 5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2021

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales: dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Objet	Montants prévus en 2020	Autorisations 2021
2031	Frais d'études	40 000.00 €	10 000.00 €
2033	Frais d'insertion	2 500.00 €	625.00 €
2112	Terrains de voirie	2 000.00 €	500.00 €
2115	Terrains bâtis	2 000.00 €	500.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000.00 €	1 000.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	90 000.00 €	22 500.00 €
21318	Constructions – Autres bâtiments publics	5 000.00 €	1 250.00 €
2138	Autres constructions	20 000.00 €	5 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	40 000.00 €	10 000.00 €
21533	Réseaux câblés	5 000.00 €	1 250.00 €
21538	Autres réseaux	35 000.00 €	8 750.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00 €	750.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	30 841.00 €	7 710.25 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>299 341.00 €</b>	<b>74 835.25 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager sur le budget principal de la commune, 25 % des crédits d'investissement hors chapitre 16 (emprunt).**

## 6. DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la présentation de demandes en non-valeur n°3615240215/2020 à la date du 30 novembre 2020 déposée par le Trésor public de Landivisiau,  
 Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires,  
 Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3615240215/2020, pour un montant global de 51.45 € sur le budget principal,**
- ✓ **Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.**

## 7. CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par Monsieur le Maire,

Vu la saisine du Comité technique le 16 octobre 2020 au titre de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service public de l'eau potable est actuellement géré en délégation de service public de type affermage, par contrat avec la société SAUR qui arrive à échéance le 31 décembre 2023. Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service. Les impératifs de continuité de service sont accrus par la sécurisation de la desserte de nos futurs industriels et nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux d'eau potable. La commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise. En outre, la longueur du réseau ainsi que les efforts pour maintenir un bon rendement de réseau nécessitent des compétences de haut niveau pour assurer le suivi du fonctionnement et la continuité du service.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, Monsieur le maire propose de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode de gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2024, pour une durée ne pouvant excéder 8 ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-04-07 en date du 10 juillet 2020, une commission de délégation de service public a été créée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (Madame Gisèle DETOISIEN) :**

- ✓ **Adopte le principe d'une concession du service de l'eau potable par affermage,**
- ✓ **Charge la commission d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public,**
- ✓ **Habilite la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises,**
- ✓ **Autorise le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment sur la base des avis de la commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.**

## 8. GROUPEMENT AVEC LA VILLE DE LANDIVISIAU POUR LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-07-06 du 10 décembre 2020 sur le choix de la concession (ou délégation de service public) comme mode de gestion de l'eau potable,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a retenu le principe de la concession (ou délégation de service public) pour la gestion de l'eau potable et qu'au moment de ce choix ont également été pris en compte l'anticipation de la Loi NOTRe et le transfert futur de la compétence eau potable à la communauté de communes. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en

vue d'obtenir un meilleur prix et une harmonisation de la qualité du service entre les communes de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau un groupement de commande peut être constitué. Il est nécessaire de constituer une commission d'ouverture des plis spécifique au groupement qui sera présidée par Madame le Maire de Landivisiau et dont Monsieur le Maire de Lampaul-Guimiliau sera titulaire. Il convient de désigner deux titulaires et trois suppléants, parmi les membres de la Commission de DSP de la commune, pour représenter la commune dans la même commission du groupement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement entre les communes de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau pour la procédure de concession (ou DSP) de l'eau potable, dont le coordonnateur sera la commune de Landivisiau.**
- ✓ **Désigne Monsieur Hugues LE FLOCH membre suppléant de Monsieur le Maire à la commission pour représenter la commune dans la même commission du groupement,**
- ✓ **Désigne Monsieur Joël PICHON membre titulaire de la commission et Madame Stéphanie CADALEN membre suppléant pour représenter la commune dans la même commission du groupement,**
- ✓ **Désigne Monsieur Daniel LE BEUVANT membre titulaire de la commission et Madame Sophie NEDELEC membre suppléant pour représenter la commune dans la même commission du groupement,**
- ✓ **Autorise le groupement de commande à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment sur la base des avis de la commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre,**
- ✓ **S'engage conformément à l'article L.3112-2 du Code de la commande publique, à mettre en œuvre les décisions et choix proposés par le groupement pour la passation du contrat de concession.**

## **9. CONVENTION FINANCIÈRE SDEF – REMPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX – PLACE DU VILLERS**

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention financière avec le SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 1 150 € HT soit 1 380.00 € TTC.

La participation du SDEF est de 300.00 €. Le reste à charge pour la commune est de 850.00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte le projet de remplacement d'un point lumineux sur la place du Villers,**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale pour 850.00 € HT,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.**

## **10. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPL POUR L'ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES**

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de l'intercommunalité que pour ceux des communes membres du groupement. La Communauté de communes du Pays de Landivisiau propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs automatisés externe (DAE) notamment des établissements recevant du public (ERP) dont les collectivités sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, La Communauté de communes du Pays de Landivisiau procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L.1411-5 du CGCT. Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Code de la commande publique, et notamment son article L.2113-6 ;

Considérant les besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE) ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'adhérer au groupement de commande pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes,**
- ✓ **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,**
- ✓ **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- ✓ **D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,**
- ✓ **D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.**

## **11. INSTALLATION DE POTEAUX SUR LA ROUTE DE ST JACQUES DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE**

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le projet de travaux sur la route de St Jacques pour permettre le déploiement de la fibre.

Des câbles doivent passer par la route de St Jacques. Or à ce niveau, les infrastructures existantes en souterrain ne sont pas utilisables car aucun fourreau n'est disponible. Une liaison aérienne est existante en amont du lieu concerné et une liaison souterraine est existante au nord. Une continuité de la liaison aérienne est donc nécessaire jusqu'à la liaison souterraine FT existante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'implantation d'une douzaine de poteaux afin de permettre le passage en aérien de la fibre optique.**

## 12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE 2019 – SMI

**Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le rapport annuel 2019 du SMI dans le cadre de la production et du transport d'eau potable de la région de Landivisiau.**

Le Conseil municipal en prend acte

## 13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son intention d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance la modification du nom d'une rue de la commune en rue Louis Gad.

Monsieur Bastien LE GALL a été recruté au service technique en tant qu'agent espaces verts et voirie. Le recrutement d'un animateur sportif est toujours en cours.

Afin de redynamiser la vie associative et les animations sur la commune, Monsieur Philippe MORVAN présente le projet de la Municipalité d'augmenter la subvention à l'association Lampaul Animation de l'ordre de 9 000 € par soirée à raison de 3 soirées pendant l'été 2021, sous réserve de la situation sanitaire. Par un vote de principe, à raison de 15 voix pour, 3 contre et une abstention, le Conseil municipal valide le projet.

La cérémonie des vœux est annulée.

La distribution des bons d'achats a débuté mercredi 9 décembre. 140 personnes sont venues.

La distribution des poubelles jaunes aura lieu en janvier sur 2 week-ends. Au vu de la situation sanitaire, la réunion publique préalable n'aura pas lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.